



Département des finances, des institutions et de la santé  
Le Chef de département

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit  
Der Departementsvorsteher

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

# Directives du Département des finances, des institutions et de la santé du 14 janvier 2011

relatives

à la procédure de paiement  
des contributions financières  
des pouvoirs publics

aux infirmières / infirmiers indépendants et  
aux organisations de soins et d'aide à domicile

## 1. But et bases légales

Les présentes directives précisent et complètent les dispositions de l'article 12 alinéa 3 et de l'article 14 alinéa 5 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> septembre 2010 concernant le financement des soins de longue durée.

Aux centres médico-sociaux régionaux (CMSR) sont délégués les paiements

- des contributions résiduelles des pouvoirs publics aux soins et
- de la part des pouvoirs publics aux soins aigus et de transition

aux infirmières et infirmiers indépendants et aux autres organisations de soins et d'aide à domicile<sup>1</sup> pour les assurés domiciliés en Valais pris en charge intra ou hors canton.

Les présentes directives règlent les modalités de ces paiements et s'appliquent aux infirmières et infirmiers indépendants et aux autres organisations de soins autorisés à pratiquer à charge de la LAMal.

## 2. Paiement des contributions financières des pouvoirs publics aux prestataires de soins par les CMSR

Les infirmières et infirmiers indépendants et les autres organisations de soins et d'aide à domicile adressent, en principe, trimestriellement un décompte au CMSR pour les assurés qui sont domiciliés sur son territoire.

Après contrôle, le CMSR verse le montant décompté au prestataire de soins dans un délai de 30 jours.

Sur le décompte figure :

- Nom, adresse et numéro RCC du prestataire de soins,
- Nom, prénom, adresse et commune du domicile du patient,
- Les dates/périodes auxquelles ont été fournies les prestations,
- L'unité et les montants à charge des pouvoirs publics par niveau de soins,
- Nom et numéro RCC du médecin ayant ordonné les prestations,
- Date de l'établissement du décompte et signature du prestataire de soins.

Les prestations sont décomptées distinctement par année civile selon la date de traitement.

Les prestataires de soins transmettent les éléments prouvant que les prestations ont été reconnues par les assureurs maladie (décompte, attestation de paiement et/ou autres documents).

Les prestataires de soins doivent tenir à disposition les ordonnances médicales.

Les corrections de prestations des soins décomptées (facturées) doivent figurer sur un décompte distinct en mettant le montant total extourné et le nouveau montant corrigé.

Les contributions résiduelles des pouvoirs publics et la part des pouvoirs publics aux soins aigus et de transition sont décomptées distinctement.

Le Service de la santé publique (SSP) met à disposition un formulaire (cf annexe) et établit une check-list concernant les contrôles (des décomptes) à effectuer par les CMSR.

## 3. Modalité de paiement entre les CMSR et le canton

Le canton verse aux CMSR des acomptes trimestriels pour les montants à sa charge concernant les contributions résiduelles aux soins et les soins aigus et de transition.

<sup>1</sup> Toutes les organisations de soins et d'aide à domicile excepté les CMSR

Les CMSR adressent annuellement un décompte final au SSP qui contient :

- Nom et numéro RCC des prestataires de soins,
- Le montant total à charge du canton par prestataire de soins pour les contributions résiduelles aux soins et les soins aigus et de transition,
- Date de l'établissement du décompte et signature de la direction du CMSR.

Le solde entre les acomptes versés et le montant définitif à charge du canton est payé au CMSR ou régularisé avec les acomptes de l'année suivante.

Les prestations sont décomptées distinctement par année civile selon la date de traitement.

Les CMSR doivent tenir à disposition tous les décomptes des prestataires de soins.

#### **4. Statistiques**

Les CMSR tiennent des statistiques pour les contributions résiduelles et les soins aigus et de transition, notamment:

- Nombre d'unités facturés par niveau de soins et par prestataire de soins
- Montants facturés à charge des pouvoirs publics par prestataire de soins.

#### **5. Frais de gestion**

Les frais de gestion des CMSR y relatifs sont pris en charge par le canton et les communes selon les taux déterminés par le décret du 5 mai 2010 concernant le financement des soins de longue durée.

Le montant de rémunération de ces frais est déterminé annuellement dans le cadre de l'approbation des budgets.

#### **6. Contrôles et sanctions**

L'application de la législation sur le financement des soins de longue durée peut faire l'objet de contrôles du canton.

Si les contrôles effectués révèlent des violations de la législation, sur proposition du Département, le Conseil d'Etat réduit, suspend ou supprime sa participation au financement par le retrait de l'autorisation d'exploiter

#### **7. Dispositions finales**

Demeures réservées les directives particulières relatives aux soins à domicile fournis par un fournisseur de prestations hors canton.

Les présentes directives entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Sion, le 14 janvier 2011

LE CHEF DU DEPARTEMENT DES FINANCES,  
DES INSTITUTIONS ET DE LA SANTÉ

Maurice Tornay

Annexes :

- Liste des communes
- Décompte des contributions à charge des pouvoirs publics

**Liste des communes par Centre médico-social régional**  
**Liste der Gemeinden nach Sozialmedizinischen Regionalzentren**

**Centre médico-social régional de Monthey / St-Maurice**

Av. de France 6  
 1870 Monthey  
 Tél. 024 475 78 11  
 Fax 024 475 78 69

[cmsmonthey@bluewin.ch](mailto:cmsmonthey@bluewin.ch)

Liste des communes:

Champéry  
 Collombey-Muraz  
 Collonges  
 Dorénaz  
 Evionnaz  
 Finhaut  
 Massongex  
 Mex  
 Monthey  
 Port-Valais  
 St-Gingolph  
 St-Maurice  
 Troistorrents  
 Val d'Illicz  
 Vernayaz  
 Vérossaz  
 Vionnaz  
 Vouvry

**Coordination médico-sociale régionale de Martigny**

Rue du Simplon 14  
 1920 Martigny  
 Tél. 027 722 36 30  
 Fax 027 722 91 79

[ass.cms.my@mycable.ch](mailto:ass.cms.my@mycable.ch)

Liste des communes:

Bagnes  
 Bourg-St-Pierre  
 Bovernier  
 Charrat  
 Fully  
 Isérables  
 Leytron  
 Liddes  
 Martigny-Combe  
 Martigny-Ville  
 Orsières  
 Riddes  
 Saillon  
 Salvan  
 Saxon  
 Sembrancher  
 Trient  
 Vollèges

**Centre médico-social régional de Sion / Hérens / Conthey**

Av. de la Gare 21  
 1950 Sion  
 Tél. 027 324 14 12  
 Fax 027 324 14 88

[cmssion@cmsr-shc.ch](mailto:cmssion@cmsr-shc.ch)

Liste des communes:

Arbaz  
 Ardon  
 Ayent  
 Chamoson  
 Conthey  
 Evolène  
 Grimisuat  
 Hérémenche  
 Les Agettes  
 Mont-Noble (Mase, Nax, Vernamiège)  
 Nendaz  
 Salins  
 Savièse  
 Sion  
 St-Martin  
 Vétroz  
 Vex  
 Veysonnaz

**Centre médico-social régional de Sierre**

Hôtel de Ville  
 3960 Sierre  
 Tél. 027 455 51 51  
 Fax 027 455 65 58

[cms@sierre.ch](mailto:cms@sierre.ch)

Liste des communes:

Anniviers  
 Chalais  
 Chermignon  
 Chippis  
 Grône  
 Icogne  
 Lens  
 Miège  
 Mollens  
 Montana  
 Randogne  
 Salquenen  
 Sierre  
 St-Léonard  
 Venthône  
 Veyras

**Sozialmedizinisches Regionalzentrum Visp / Westlich Raron / Leuk**

Überbielstrasse 10  
 Postfach  
 3930 Visp  
 Tel. 027 948 08 80  
 Fax 027 948 08 81

[info.visp@smz-vs.ch](mailto:info.visp@smz-vs.ch)

Liste der Gemeinden:

Agarn  
 Albinen  
 Ausserberg  
 Baltschieder  
 Blatten  
 Bratsch  
 Bürchen  
 Eggerberg  
 Eischoll  
 Eisten  
 Embd  
 Ergisch  
 Erschmatt  
 Ferden  
 Gampel  
 Grächen  
 Guttet-Feschel (Feschel, Guttet)  
 Inden  
 Kippel  
 Lalden  
 Leuk  
 Leukerbad  
 Niedergesteln  
 Oberems  
 Randa  
 Raron  
 Saas-Almagell  
 Saas-Balen  
 Saas-Fee  
 Saas-Grund  
 St.Niklaus  
 Stalden  
 Staldenried  
 Steg-Hohtenn  
 Täsch  
 Törbel  
 Turtmann  
 Unterbäch  
 Unterems  
 Varen  
 Visp  
 Visperterminen  
 Wiler  
 Zeneggen  
 Zermatt

**Sozialmedizinisches Regionalzentrum Brig / Östlich Raron / Goms**

Spitalstrasse 5  
 3900 Brig  
 Tel. 027 922 93 22  
 Fax 027 922 93 25

[info.brig\(at\)smz-vs.ch](mailto:info.brig(at)smz-vs.ch)

Liste der Gemeinden:

Bellwald  
 Betten  
 Binn  
 Birgisch  
 Bister  
 Bitsch  
 Blitzingen  
 Brig-Glis  
 Ernen (Ernen, Ausserbinn, Mühlebach, Steinhaus)  
 Fiesch  
 Fieschertal  
 Grafschaft (Biel, Ritzingen, Selkingen)  
 Grengiols  
 Lax  
 Martisberg  
 Mörel-Filet  
 Mund  
 Münster-Geschinen  
 Naters  
 Niederwald  
 Obergoms (Obergesteln, Oberwald, Ulrichen)  
 Reckingen-Grüningen  
 Ried-Brig  
 Riederalp  
 Simplon  
 Termen  
 Zwischbergen